

PRIX DE L'ABONNEMENT.

POUR LYON et le DÉPARTEMENT DU RHONE:

16 francs pour trois mois, 32 francs pour six mois, 64 francs pour l'année.



LE CENSEUR, JOURNAL DE LYON.

ON S'ABONNE:

A LYON, au Bureau du Journal, rue des Celestins, n. 6, au 1er.

A PARIS, chez MM. AUGUSTE DE VIGNY et Co, directeurs de l'Office-Correspondance, rue des Filles-Saint-Thomas, 5, place de la Bourse, et chez M. DEGOUVE-DENUNQUES, rue Lepelletier, 3.

Les lettres et envois concernant la rédaction doivent être adressés, francs de port, à M. RITTIEZ, rédacteur en chef du journal.

LE CENSEUR paraît tous les jours excepté le dimanche. — Il donne les nouvelles VINGT-QUATRE HEURES avant les journaux de Paris.

Lyon, 15 décembre 1842.

Une question de presse qui paraît devoir épuiser tous les degrés de juridiction s'est élevée et a été jugée en premier ressort par le tribunal correctionnel de la Seine. Un journal, machiavélique dans son but, qui aspire par tous les moyens à une grande publicité, qui bien des fois attendit, pour prendre parti, que l'opinion publique se fût prononcée, qui n'a rien de national dans son essence et qui pourtant défend quelquefois avec adresse des intérêts nationaux, la Presse enfin a voulu agrandir son format en publiant une sorte de supplément destiné aux débats judiciaires. Un journal spécialement consacré aux tribunaux s'est ému et a prétendu que cette manière d'agrandir son format était contraire à la loi. Une feuille qui depuis près de trente ans ne vit que de déflections, qui se soutient beaucoup plus par l'habileté de ses rédacteurs que par la fixité de ses principes, une feuille qui a tout encensé et tout trahi, le Journal des Débats a cru sa fortune compromise, son existence menacée, et a bravement dénoncé la Presse en appelant sur elle les foudres du parquet. Les deux champions sont descendus avec passion dans l'arène et se sont jetés à la face des injures telles que les feuilles les plus opposées à la misérable politique qu'ils suivent tous deux ne se sont jamais permis de leur en adresser. On n'est pas toujours amis parce qu'on défend la même pensée gouvernementale, et cette fois un misérable intérêt de boutique a fait éclater la guerre entre des gens qui, tout en soutenant le ministère par les mêmes arguments, estimaient fort peu et se montraient jaloux de leur prospérité mutuelle, vraie ou prétendue. On a pu voir que les hommes des deux feuilles saisissaient avidement une occasion de se démasquer les uns les autres.

Le journal la Presse a voulu publier un supplément qu'elle dit être une partie intégrante de sa feuille, que le Journal des Débats prétend être une feuille séparée pour laquelle il demande qu'il lui soit fourni un cautionnement, payé des droits de timbre et de poste. La Presse résiste, et, en vérité, il est déplorable qu'une question de liberté soit soulevée entre deux feuilles ennemies de la liberté, ennemies du peuple, invoquant la loi, chacune à sa manière, dans un intérêt d'argent.

On oppose à la Presse un jugement du 6 décembre 1833, rendu contre la Tribune; la Presse s'efforce d'établir que le jugement contre la Tribune a été rendu dans une espèce essentiellement différente et qu'aucune des considérations qui ont fait condamner la Tribune ne peut s'appliquer à la Presse. Ce dernier journal dit que, lors de l'arrêt qui condamna la Tribune, le pouvoir réservait pour les feuilles anarchiques les rigueurs qu'il oppose aujourd'hui au développement des feuilles conservatrices. En vérité, si l'on ne devait pas défendre la liberté de la presse dans toutes les circonstances possibles, sans s'inquiéter des misérables principes qui doivent trouver leur avantage dans son triomphe, ne pourrait-on pas répondre à la Presse d'une manière péremptoire? Mais ce n'est pas là ce qui nous occupe aujourd'hui. La Presse semble dire au pouvoir: Vous avez poursuivi la Tribune, journal républicain, et vous avez bien fait; mais nous qui sommes conservateurs, vous avez mauvaise grâce à vouloir nous appliquer la jurisprudence que vous avez créée pour elle. Cette argumentation, on en conviendra, est pauvre et déplorable. Mais il y a un principe qui domine toute la question, celui de la liberté d'étendre le format des journaux sans payer un impôt plus fort que celui qui pèse déjà si lourdement sur les feuilles périodiques.

Cette question de supplément a élevé la Presse plus haut qu'elle ne pouvait l'espérer. Elle traitait hier le ministère de maître à clerk et lui promettait gravement son appui; elle voulait bien ne plus se souvenir qu'elle avait été traînée sur les bancs de la police correctionnelle par un gouvernement trop oublieux des services qu'elle lui a rendus depuis six ans, des batailles acharnées qu'elle a livrées et des avantages décisifs qu'elle a plus d'une fois remportés dans l'intérêt du ministère; elle assurait qu'elle resterait fidèle au 29 octobre et ne se jetterait pas dans l'opposition. Pour notre compte, nous l'en remercions beaucoup; les meilleures causes deviennent mauvaises par l'organe de certains défenseurs.

Que la Presse garde bien le poste qu'elle occupe, qu'elle n'impose pas silence à ses opinions, qu'elle n'écoute pas ce qu'elle appelle ses susceptibilités, qu'elle demeure bien conservatrice, c'est le plus grand service qu'elle puisse rendre à l'opposition: il y a des gens qui gâtent tout ce qu'ils touchent; mais nous sommes bien rassurés, la Presse ne tournera que du côté où ses intérêts l'appellent. Au surplus, si nous pouvions craindre un moment de voir un pareil champion se joindre à nous, il nous suffirait de lire les promesses qu'elle vient de faire de prêter au gouvernement, — trop faible encore pour qu'il soit prudent et honorable de l'attaquer, — le concours dont il a besoin.

Ainsi donc, voilà qui est bien entendu, la Presse ne gardera pas rancune au gouvernement des poursuites dont elle a été l'objet; mais, tout en promettant de le soutenir de toute sa puissance, — bien forte, comme chacun sait, — elle lui trace un programme dont il serait dangereux pour lui de s'écarter, sous peine de perdre l'appui de cette feuille. Tout cela serait bien misérable, si, comme nous l'avons dit tout-à-l'heure, il n'y avait pas dans cette affaire de boutique une grave question qui touche principalement la presse parisienne.

Quant à nous, désintéressés dans une question qui s'agit loin de nous, qui s'élève pour des intérêts particuliers beaucoup plus que dans l'intérêt de la presse en général, nous devons cependant désirer que le jugement de la police correctionnelle soit confirmé par la cour royale, par la cour de cassation, et que la jurisprudence s'établisse dès lors conforme à ce jugement. Nous n'avons pas l'habitude de nous inquiéter des plaideurs, non plus que des motifs qui les font agir; nous ne voyons que le plus ou moins de liberté donné à la presse périodique, déjà chargée par le cautionnement, le droit de timbre, le droit de poste, et tout ce qui lui permettra des allures plus libres, plus franches, sera bien reçu par nous. Toutefois nous ne pouvons nous empêcher de remarquer combien les vrais principes de liberté générale font de progrès, puisqu'ils sont défendus aujourd'hui par ceux-là même qui sont leurs plus implacables ennemis.

La question de boutique dont nous nous occupons plus haut a donné au Journal des Débats l'occasion d'expliquer clairement son opinion sur le journal la Presse, qui, de son côté, s'est aussi fort nettement exprimé sur le compte du Journal des Débats. Il n'est pas inutile d'enregistrer quelques unes des vérités que cette polémique a fait surgir.

Extraits du JOURNAL DES DÉBATS.

Nous continuons, comme on voit, notre rôle de dénonciateur. Nous le continuons comme nous l'avons commencé, hautement, à la face du public;

car il n'est pas vrai que nous ayons mêlé la politique à une affaire qui ne pouvait être que du ressort des tribunaux. Nous n'avons pas demandé un service au ministère....

Nous ne sommes pas si spéculateurs que cela; nous laissons les affaires être ce qu'elles sont, des affaires.

Le public verra aisément qui voudrait donner l'apparence d'une question politique à une simple question de spéculation et d'affaire, et cacher un intérêt de boutique sous le masque de l'intérêt général.

Voici un paragraphe que nous tenons à reproduire en entier:

Nous, nous n'avons rien à cacher. Comme nous avons dit tout ce que nous avons fait, nous pouvons dire tout ce que nous pensons. Oui, nous demeurons convaincus, après comme avant le jugement du tribunal de première instance, que le journal la Presse publie deux journaux parfaitement distincts, un journal politique et un journal judiciaire, le premier à 48 francs, le second à 24 francs; nous demeurons convaincus que cette double publication, avec un seul gérant et un seul cautionnement, renverse les principes de la loi, détruit les garanties de la société, opère, en un mot, une véritable révolution dans la presse.

La question des journaux à 40 francs est jugée, et leurs premiers actionnaires savent à présent ce qu'ils ont promis. Il a fallu, après de ruineuses expériences, hausser son prix; et aujourd'hui ces journaux à 40 francs, après être devenus des journaux à 48 fr., veulent à toute force qu'on leur permette de publier des journaux supplémentaires à 24 francs. Mais ce sont précisément tous ces calculs misérables, sans franchise et sans dignité, qui déconsidèrent la presse aux yeux du public; à la rivalité des opinions on a vu se substituer la rivalité d'industrie, et la lutte des prix au rabais à la lutte du talent. Voilà ce que la presse devra, en réalité, à ces esprits plus brouillons qu'inventifs, à ces faiseurs d'affaires qui ont transporté chez elle, depuis quelques années, leur stérile et malfaisante activité. L'antipathie qu'ils nous inspirent est encore une des choses que nous n'avons jamais cachées.

La Presse répond à l'article qui précède:

Nous sommes des faiseurs d'affaires!

Les faiseurs d'affaires ont du moins cela de bon, c'est qu'ils ne sont pas accapareurs de places; c'est qu'ils ne mettent pas au pillage tous les emplois publics, ambassades, consulats, préfectures, recettes, bibliothèques, sans compter une quantité de missions plus ou moins secrètes, toutes chères et payées et toutes inutiles. Les faiseurs d'affaires qui sont inhabiles se ruinent, les accapareurs de places qui sont incapables volent le trésor public, affaiblissent le pouvoir, mécontentent les contribuables, jettent les électeurs dans l'opposition et le pays dans le trouble.

Le Journal des Débats somme le ministère de faire recommencer contre nous les poursuites qui viennent d'échouer devant le tribunal de la Seine. Il attaque le jugement qui a consacré les libertés de la presse périodique, et demande que, pour le satisfaire, on épuise tous les degrés de juridiction. Nous verrons si ce second appel, qui a du moins cette fois le cynisme de la franchise, sera entendu comme le premier.

Le Journal des Débats lève le masque et nous raconte, avec un laisser-aller que son expérience nous empêche seule d'appeler de la naïveté, les démarches qu'il a faites pour obtenir contre nous les premières poursuites. Il convient qu'il s'est adressé aux ministres des finances et de l'intérieur pour leur demander une décision contre nous. Il n'a pas sollicité, dit-il; nous le croyons bien: il a commandé, et on lui a obéi. Il ne dit pas tout, il est vrai; il ne sait pas dans quels termes il s'est adressé à M. le ministre des affaires étrangères; nous le savons, nous, et nous le lui dirons peut-être quelque jour; mais en tout cas, en face de cet aveu du Journal des Débats sur le rôle qu'il a joué dans cette affaire, que va devenir la susceptibilité de M. le procureur du roi, qui prétendait que les poursuites n'avaient eu lieu que de la propre impulsion du parquet?

Mais le Journal des Débats ne se borne pas à attaquer le jugement du tribunal de la Seine: ceci est grave; mais, nous devons le dire, à l'appui des nouveaux ordres qu'il signifie au ministère, il falsifie ce jugement.

FEUILLETON DU CENSEUR.

BEAUX-ARTS.

EXPOSITION LYONNAISE DE 1842.

Où êtes-vous allée, grande et belle peinture, qui, matérialiste, vous attachiez à la beauté des formes, qui, spiritualiste et puisant vos inspirations dans la foi chrétienne, vous élevez au ciel dont vous étiez descendue? Langue admirable dont les couleurs sont les mots, qui parlez à l'âme, frappez l'imagination, soulevez des tempêtes dans les cœurs par la vue, comme l'éloquence par les paroles, qu'êtes-vous devenue? Sous quelles mains renaitront ces pages brûlantes où s'agitaient vos personnages animés par la haine, la soif de la vengeance, le désir de vaincre, l'amour, la terreur, la foi et toutes les passions énergiques revivant sous vos pinces? Qu'avez-vous fait de ces têtes ardentes, de ces figures poétisées où la pensée, rayonnant à travers l'image, faisait douter s'il n'y avait pas un cœur dans la poitrine? Vous étiez plus alors que la simple imitation de la nature, vous tendiez à un idéal inconnu dont vous vous approchiez à chaque pas, et sous la forme vous révéliez un principe supérieur à elle. Presque tout cela s'est enfui. Pourquoi la religion, la guerre, les passions n'inspirent-elles plus nos artistes? La religion, c'est que la foi est morte dans les cœurs; après avoir produit tant de chefs-d'œuvre devant lesquels les peintres d'aujourd'hui s'inspirent, qu'ils copient même assez souvent, la foi est allée s'affaiblissant, puis elle s'est perdue pour ne plus renaître, car on ne ranime pas la poussière des morts. Où la trouveriez-vous maintenant grande et forte, capable d'enfanter de belles pages? La philosophie, le doute qui la suit, caractère de notre époque, n'ont jamais inspiré la peinture. Voilà pourquoi les martyres sont froids ou horribles, les descentes de croix, les ensevelissements du Christ ne nous émeuvent point.

Des hommes profonds, des philosophes spiritualistes disent que la foi renaitra, ou plutôt qu'une croyance nouvelle s'élèvera sur le monde pour le diriger et le conduire; nous nous associons à leurs vœux. à leurs désirs. L'art religieux ne doit pas mourir; mais comme tout ce qui a vécu, tout ce qui vit, il doit se transformer et chercher sa force, sa puissance ailleurs que dans le passé. Nous ne croyons pas que l'humanité puisse marcher long-temps au hasard, sans rêver au-delà de la vie actuelle, en dehors d'elle-même, quelque chose de supérieur, de plus élevé, de plus parfait que ce qu'elle a sous les yeux. L'humanité finie rêve un être infini auquel elle s'efforce constamment de s'assimiler, et ses progrès peuvent être constatés et appréciés. L'art religieux renaitra donc, nous le pensons; mais jusqu'au jour où se sera manifestée la religion de l'avenir, jusqu'au jour où il pourra puiser en elle de fortes et grandes pensées, les peintres feraient bien de s'abstenir d'essais qui sont toujours malheureux, d'efforts qui ne peuvent aboutir à rien qu'à l'impuissance.

L'amour de la gloire, si entraînant sous la Révolution et sous l'Em-

pire qu'il put se refléter sur le règne suivant, qui créa sous ces trois époques des peintures admirables, quelque matérialisme qu'on puisse leur reprocher, s'est éteint peu à peu. Si le musée de Versailles n'avait pas eu la prétention tant soit peu vaine de représenter ce qu'on appelle toutes les gloires de la France, nul aujourd'hui ne peindrait des batailles, et Horace Vernet n'eût pas songé sans aucun doute à faire la galerie de Constantin.

Les passions, ce mobile puissant, ce créateur qui échauffe, anime, entraîne, fait se heurter les hommes, crée les drames les plus saisissants, quel peintre y songe sérieusement? quel en France inspirent-elles d'une manière large et supérieure? Nous cherchons en vain. Que l'on ne croie pas que nous regrettions ici la peinture byronnienne et tout ce qu'elle a enfanté d'extravagant, de forcé; mais nous regrettons que les peintres ne puissent pas mieux dans notre histoire où les passions jouent un si grand rôle, où ils trouveraient de nobles inspirations.

Il faut bien le reconnaître, les temps agissent sur les artistes non moins que sur les autres hommes; ils ne font pas leur époque, ils la suivent; elle se reflète en eux invariablement, presque invinciblement. Ils se soumettent aux caprices de la mode qui veut et leur impose tantôt la couleur, tantôt le dessin, rarement les deux ensemble. Quelques uns seulement, les esprits d'élite parmi ces esprits élevés, se raidissent contre leur siècle, ou plutôt leur époque, — tout passe si vite! — et grandissant dans la méditation par la pensée, par le génie, résistent au courant qui entraîne leurs imitateurs, se jettent en dehors des idées générales qui s'efforcent de peser sur eux. Ces hommes supérieurs sont quelquefois méconnus d'abord, c'est vrai, et cela tient à l'orgueil humain qui se révolte souvent contre ce qu'il ne comprend pas; mais, appréciés toujours après quelques années d'épreuves, ils prennent, ils marquent leur place et finissent par exercer sur leur temps une influence incontestable. Que les artistes ne se plient donc pas à la mode; qu'ils obéissent à leur pensée sans s'inquiéter des clameurs.

L'école lyonnaise est la seule en France qui n'ait pas cédé à la centralisation des arts dans la capitale; elle a résisté, elle vit, et, il faut le dire, elle fait depuis quelques années des progrès réels. Du courage et de la confiance en soi-même, sans orgueil, et nous aurons des peintres élevés. Pourquoi donc cette école, vraie, gracieuse, coloriste, ne produit-elle que rarement de grandes pages? C'est qu'on la trompe, et à Lyon beaucoup de gens sont complices de l'erreur dans laquelle on la jette. De tous les côtés on crie à l'oreille de nos artistes: Gardez-vous des grandes toiles; point de ces sujets historiques, point de ces peintures inspirées par les passions; vous mettriez plusieurs années à faire une pareille page et vous la garderiez toute votre vie dans l'atelier; ni l'Etat, ni la ville, ni la société des Amis des Arts ne voudraient l'acheter. Ces paroles décourageantes semblent malheureusement justifiées par la manière dont on en use avec les peintres lyonnais. Ceux d'entre eux qui habitent Paris ont reçu des commandes pour le musée de Versailles, entre autres M. Hippolyte Flandrin qui a fait Saint Louis dictant ses établissements, peintre d'un grand mérite, mais qui s'est attaché à l'ancienne école de M. In-

gres, assez différente de l'école lyonnaise. Aucun de ceux qui sont restés parmi nous n'a eu l'avantage d'être appelé à remplir les panneaux de cette immense galerie que nous n'avons pas à juger ici, et c'est un tort, car nos artistes méritaient cet encouragement. La ville est un peu marchandeuse, qu'on nous passe le mot; elle croit faire beaucoup en donnant cinq mille francs par an pour encourager les arts, en achetant de rares tableaux; elle est bien aise de se faire une galerie de peintres lyonnais, mais, comme on la connaît quelque peu avare pour les arts, on hésite à se livrer à des travaux sérieux. Quant à la Société des Amis des Arts, les grandes toiles l'épouvantent; elle a deux cent quatre-vingt-treize souscripteurs, elle voudrait acquérir un nombre égal de tableaux afin que chacun d'eux pût en gagner un le jour du tirage et s'en aller content. Or, comme elle s'arrange de manière à n'avoir jamais beaucoup d'argent à dépenser, elle n'achète que les plus petits tableaux dont elle donne juste la valeur du cadre, sans compter de charmantes petites croûtes qu'elle met en loterie avec beaucoup de sang-froid.

Hé bien, malgré l'oubli du ministre des beaux-arts, malgré la parcimonie de la ville, malgré le calcul de la société des Amis des Arts, nos peintres ont tort de suivre le mauvais conseil qu'on leur donne. Qu'ils cherchent dans l'histoire moderne, elle est assez pleine de faits épiques, saisissants; qu'ils s'inspirent des maîtres et qu'ils se mettent à l'œuvre avec courage; qu'ils restent deux années, s'il le faut, et qu'ils arrivent au salon avec une grande toile. Si leur page est belle, qu'ils soient assurés que la foule leur rendra justice, et que leur œuvre trouvera sa place. Il y a-t-il donc si long-temps qu'est passée l'histoire de Géricault, le peintre du Naufrage de la Méduse? A-t-on oublié de quelles injustices il fut l'objet, de quels dégoûts on l'abreuva? Aujourd'hui son tableau est au Louvre. Géricault créait une école, l'école romantique en peinture. Les peintres lyonnais n'ont pas besoin pour se produire de créer une école, la leur est bonne; mais qu'ils en fassent une application plus grandiose, et ils trouveront la gloire là où ils ne recueillent aujourd'hui que de minces récompenses et une réputation qui a besoin de s'élever.

Trois cents artistes ont exposé cette année, et le salon renferme près de quatre cents peintures, aquarelles, gouaches, de mérite fort divers. C'est au moins cent de trop, non pas pour le nombre, mais pour la valeur, et le jury eût bien fait de se montrer plus sévère. C'est rendre service à un écolier que de ne pas flatter son amour-propre, que de ne pas l'exposer aux sarcasmes de la foule, aux coups de la critique. Le salon ne devrait être abordé qu'en tremblant; on s'y présente le front haut; on frappe à la porte avec force, décidé à l'enfoncer si elle ne s'ouvre pas assez vite. Il n'y a que les véritables artistes qui doutent d'eux-mêmes, attendent le jugement du public, reçoivent la critique avec calme et les éloges avec modestie.

Il y a peu de grandes toiles au salon; quelques sujets réellement religieux, beaucoup qui aspirent vainement à l'honneur d'être traités comme tels; un grand nombre qu'on ne saurait comment appeler si on ne les connaissait pas sous le nom de tableaux de genre, nom un peu vieilli,

Le Journal des Débats prétend en effet « que le tribunal a posé la question et ne l'a pas résolue. » que « la question reste entière après le jugement », et sait-on pourquoi ? C'est que, selon lui, le tribunal a fondé sa décision sur ce que le Bulletin des Tribunaux était publié par la même administration, par le même gérant et sous le même cautionnement que la Presse. Eh bien ! nous le répétons : c'est là triquer, falsifier le jugement.

Voici comment le National s'exprime sur cette querelle des deux journaux conservateurs :

Il n'est pas, dit-il, de parti plus uni que le parti conservateur ; ses organes donnent l'exemple de la concorde, et, dans toutes les occasions, nous les avons vus marcher comme un seul homme contre la mauvaise presse. C'est à ce signe que l'on reconnaît les opinions véritablement gouvernementales, pour parler le patois de ces messieurs. Ainsi, voilà qui est bien entendu, et nous défions la plus habile malveillance de troubler la touchante harmonie qui règne entre les trompettes du ministère. Les Débats et la Presse entonnent sur le même ton, chaque matin, les louanges de M. Guizot, et la voix de l'opposition trouble seule le concert. Il est vrai qu'à propos du droit de visite, le journal de M. Girardin a soutenu un avis contraire à celui de la feuille de M. Bertin. Le même fait s'est reproduit pour la question douanière et pour beaucoup d'autres encore. Mais qu'importent ces légers dissentiments ?

Après tout, les meilleurs amis peuvent ne pas être d'accord sur un point spécial sans cesser pour cela de marcher d'accord ; l'essentiel, c'est qu'ils continuent de s'estimer au milieu de leurs querelles passagères.

Supposez, en effet, pour un moment, que la discorde se glisse entre ces représentants exclusifs des idées d'ordre et de conservation, le système tout entier se trouve ébranlé. N'auraient-ils pas bonne grâce à blâmer les tendances anarchiques de leurs adversaires, si eux-mêmes ne pouvaient s'entendre ? Vous nous accusez d'être des brouillons et des démolisseurs, pourrions-nous leur répondre ; mais, de grâce, dites-nous auparavant ce que pense la rue Saint-Georges de la rue des Prêtres.

Or, par malheur pour les journaux ministériels, ils ont imprudemment montré leur dos au public, et l'on a pu voir de quoi est doublée cette vertu dédaigneuse, ce désintéressement et cette probité stoïques dont ils se parent depuis tantôt douze années. Nous ne savons rien de plus misérable et de plus ignoble que ces lambeaux sordides qu'une question personnelle, qu'un intérêt de boutique, comme ils le disent, les a forcés d'étaler au grand jour.

Nous trouvons la note suivante dans le Rhône :

« L'activité qui s'est manifestée ces jours derniers ne paraît pas devoir s'accroître rapidement ; il est donc probable que beaucoup de métiers seront encore long-temps inoccupés. »

Les camails pour l'été semblent prendre faveur ; mais cet article n'est pas d'une consommation assez considérable pour avoir une grande influence sur la reprise de la fabrication. Il s'est monté quelques métiers pour des articles courants.

En résumé, un grand nombre d'ouvriers des deux sexes se trouvent toujours inoccupés et ont besoin que les travaux institués en leur faveur ne soient pas interrompus, non plus que les secours à distribuer à ceux que leur âge, leurs forces ou leur sexe mettent dans l'impossibilité d'être employés à ces travaux. »

L'état déplorable de notre fabrique n'est pas un fait contesté ; nous ne comprenons pas que le Rhône, dans sa note, vienne de nouveau nous répéter qu'il y a un grand nombre d'ouvriers inoccupés et qui ont besoin de secours. Ce ne sont donc pas de vaines paroles qu'il faut donner à nos ouvriers, mais des travaux suffisants qu'il importe d'organiser. Au lieu de nous dire que les métiers ne se remontent pas, le Rhône ferait mieux de nous dire ce qu'a fait M. Terme pour assurer des secours à nos concitoyens, et, s'il y a interruption dans les ateliers de terrassements, à quelles mauvaises influences on doit s'en prendre.

L'article du Rhône n'est fait que pour jeter de la tristesse dans les esprits, et on devrait, au contraire, les rassurer. Pour cela il faudrait des actes sérieux ; jusqu'à présent on n'en a pas à produire, on vit au jour le jour, on se traîne difficilement à travers les misères qui s'étalent autour de nous, on tâche de se dissimuler leur étendue, et on croit que, pour avoir gagné un jour, on a beaucoup fait.

Mais, encore une fois, ce n'est pas une situation de courte durée que celle dans laquelle nous nous trouvons ; elle se prolongera infailliblement quelques mois encore, et ces quelques mois sont les plus rigoureux de l'année. On compte peut-être sur la commiseration publique et sur les secours particuliers ; sans doute ils aideront quelques indigents, mais ils ne calmeront que des souffrances rares et individuelles.

mais qui n'a pas d'équivalent ; une infinité de portraits, quarante-trois, sans compter une foule de vierges, de saintes, de têtes d'étude qui ne sont vraiment que des portraits, moins la ressemblance. Les chevaux, peu nombreux, sont supérieurs à ce que nous avons vu jusqu'à présent ; les marines ne nous manquent jamais, et les paysages, dont le nombre augmente chaque année, méritent cette fois une attention particulière. En résumé, il y a de charmantes toiles, des peintures pleines de grâce, de jolis effets, et nous n'hésitons pas à dire que si l'exposition n'est pas grandiose et belle, elle est une des plus gracieuses que nous ayons eues.

Les principaux artistes lyonnais qui ont exposé sont MM. Fonville, paysages ; Dubuisson, chevaux ; Bonirote, peinture de genre ; Desombres, paysages ; Janmot, peinture religieuse et portraits ; Laurasse, peinture de genre ; Leymarie, paysages ; Meulien, genres divers ; Saint-Jean, peinture de fleurs ; Dupré, genres divers. Nous avons vainement cherché un nom connu, aimé, celui de M. Bonnefond, directeur de notre école des beaux-arts, peintre d'un grand mérite. Serait-il vrai, comme on le disait au salon en remarquant son absence, que la société des Amis des Arts s'est conduite avec lui de manière à le dégoûter ? Cela n'étonnerait personne ; toutefois M. Bonnefond a trop d'esprit pour ne pas comprendre que bonder plus long-temps serait une duperie. On n'expose pas vraiment pour la société des Amis des Arts toute seule ; l'artiste expose encore pour le public, pour lui, pour qu'on juge de son talent ; le peintre a besoin du salon comme l'acteur de la rampe, tous les deux des applaudissements. Les éloges n'ont jamais manqué à M. Bonnefond, peintre plein de chaleur et de verve, qui se ressouvient admirablement de ce beau ciel d'Italie qu'il a vu tant de fois. Peindre pour soi, pour quelques amis, décorer les murs de son atelier, ne suffit pas ; il faut au peintre l'enivrement de la foule, l'aiguillon de la critique. M. Genod, l'un des professeurs de notre école, est aussi absent du livret ; il est depuis plusieurs années occupé d'un ouvrage immense destiné aux dessinateurs de notre fabrique, ouvrage commencé avec un ami et que M. Genod achève seul. Nous avons été admis à voir ce travail qui sera achevé dans une année, et nous croyons pouvoir lui prédire un succès durable. M. Reverchon s'est tenu, lui aussi, à l'écart, ainsi que plusieurs autres.

Si tous les artistes lyonnais n'ont pas exposé, les artistes étrangers à Lyon ne nous ont pas manqué ; Paris nous a inondés, et, si dans ce nombre extraordinaire de tableaux qu'il nous a envoyés on trouve les noms de Gudin, de Garneray, de Gresy, de Guérin, de Hostein, de Jacquand, de Jules Laure, de Lepaulle, de Leulier, il faut ajouter aussi qu'il y en a une foule qui sont parfaitement inconnus et qui ne méritent pas beaucoup de l'être. L'école genevoise afflue, comme toujours ; mais, ce qui est rare, M. Diday n'a qu'une toile. M. Flacheron, peintre lyonnais qui habite Rome, nous a envoyé un tableau, et M. Bonirote, que nous avons compté parmi les peintres lyonnais, nous a envoyé d'Athènes, où il est professeur à l'école des arts, deux tableaux qui méritent une attention particulière. La statuaire a manqué au rendez-vous, ainsi que les bronzes qui sont en petit nombre ; mais l'Odalisque de Pradier peut consoler de beaucoup d'absences.

Dans un prochain article nous aborderons l'examen des tableaux.

KAUFFMANN.

C'est donc avec ordre et collectivement qu'il faudrait procéder. Que devrait faire l'administration ? se mettre elle-même à la tête d'une bonne organisation de secours, charger ses membres de faire des quêtes dans leurs quartiers, réunir ensuite toutes les recettes en un fonds commun, y joindre des allocations tirées de la caisse municipale, des secours que le gouvernement ne pourrait guère refuser s'ils étaient sérieusement sollicités, faire des distributions de comestibles préparés sur une grande échelle à tous les individus non admissibles dans tous les ateliers de travaux, et, dans ces ateliers mêmes, faire vivre les travailleurs le plus économiquement possible, au moyen d'une nourriture préparée par des agents qu'elle rétribuerait et surveillerait.

Si la mairie se décidait enfin à entrer dans cette voie, l'hiver passerait sans trop de souffrances, et quelque soulagement serait réellement apporté au sort déplorable de nos ouvriers. Nous ne pouvons pas les laisser sans faillir, tous tant que nous sommes, à nos devoirs ; nous ne le pouvons pas sans ingratitude. A qui Lyon doit-elle ses richesses et sa grandeur ? n'est-ce pas surtout à son industrie des soieries ? C'est elle qui nous soutient à l'état de seconde ville de France ; c'est à nous aussi, qui en recueillons les avantages, à en supporter les charges passagères, et avec cette conduite nous ferons non seulement acte d'humanité, mais encore acte de prévoyance.

Le jugement qui vient d'être rendu dans l'affaire du 8 mai a causé le plus profond étonnement. Nous n'attaquons pas la conscience des magistrats, mais il nous est permis de dire qu'ils ont commis une grave erreur, et que cette erreur porte non seulement sur la question du délit, résolue par eux négativement, mais encore sur la question des réclamations des parties civiles qu'on a condamnées aux dépens.

On a parlé science et industrie pendant tous les débats, et c'était merveille d'entendre cette nuée d'ingénieurs se contredire les uns les autres, apportant leurs systèmes, jaloux de ceux des autres et finissant par dire qu'ils n'affirmaient rien sur rien. C'était merveille encore de voir le tribunal prendre des leçons de mécanique de ces doctes professeurs bardés de contradictions. Certes, le tribunal y mettait de la bonne volonté ; mais quel fruit a-t-il pu tirer de ces démonstrations qui se contredisaient et s'annulaient réciproquement ? Quel fruit encore de ces nouvelles expertises qu'il a faites sur les lieux ? Il a été à toute vapeur sur la ligne et avec une vitesse de dix-huit lieues à l'heure ; mais il était seul avec quelques administrateurs et des avocats, en tout vingt-cinq ou trente personnes au plus. C'était tout différent de cette longue file de convois dont les remorqueurs devaient être chauffés d'une façon bien plus intense pour entraîner une pareille masse.

La vitesse prodigieuse du convoi, au départ de cinq heures et demie de Versailles, ne peut être niée, car tous les témoins en sont tombés d'accord, et sur ce point l'unanimité a été complète. Or, est-il besoin d'ingénieurs pour être convaincu que la vitesse excessive devait en un cas pareil aggraver les accidents ? Les wagons qui ont fait cette horrible ascension sur les machines l'auraient-ils faite s'ils n'avaient pas été lancés avec une rapidité effroyable ? ou du moins aurait-elle été aussi complète ? Non, et l'incendie eût été moins terrible en ses ravages ; au lieu de deux cents victimes, on n'en eût peut-être compté que cent, et bien des pleurs eussent été épargnés. Nous croyons donc qu'il y avait imprudence, et, en passant, nous ferons remarquer que jamais les catastrophes de ce genre n'arrivent que les jours de fête, quand la foule se presse aux embarcadères, et que les administrations ont un intérêt pécuniaire à entasser le plus de monde possible dans les wagons.

Mais ce qui ne peut se concevoir, c'est que les malheureux qui se sont portés parties civiles paient les frais du procès. Telle est la loi, disent certains journaux. Telle n'est pas du moins la jurisprudence, messieurs. Nous avons vu des citoyens poursuivis pour diffamation envers des fonctionnaires, acquittés par le jury et condamnés par la cour pour le dommage qu'ils avaient causé en commettant un acte de diffamation dont ils n'étaient pas coupables. Nous avons toujours protesté contre cette jurisprudence : un verdict devrait tenir un accusé entièrement quitte de toutes les conséquences du crime ou délit qui l'amène en justice ; mais une jurisprudence moins libérale, moins d'accord avec l'institution du jury, a prévalu. Eh bien ! n'avez pas deux poids et deux mesures. Dans un cas, vous séparez la décision des juges de l'action civile ; dans un autre cas, l'action civile et la prévention tombent sous l'absolution des juges. Soyez donc conséquents !

En somme, croyez-vous qu'il faille se réjouir du jugement qu'on vient de rendre dans l'intérêt des rails-ways ? Un journal conservateur, lié avec les plus hauts administrateurs de la rive gauche, le prétendait ; mais nous ne le croyons pas. Les spéculateurs s'enhardissent sans doute, et, pensant que l'impunité leur sera désormais assurée, ils s'abstiendront d'une surveillance active et rigoureuse, et mettront tous les accidents sur le compte de l'insuffisance des progrès actuels de la science. De leur côté, les voyageurs, devenus plus déiants, ne s'embarqueront plus sur ces véhicules qu'on hésitant, et, si une catastrophe arrive, ils douteront des tribunaux et se feront justice eux-mêmes, en se livrant peut-être à des actes de colère et de destruction.

Mais nous espérons que la cour royale reformera ce jugement. Des malheureux qui ont perdu bras ou jambes dans l'horrible enfer qui s'alluma le 8 mai, ou qui ont vu périr leurs femmes, leurs sœurs, leurs enfants, payer les frais de la procédure faite au nom de la vindicte publique contre les administrateurs du chemin de fer, cela répugne à toute nature probe et juste.

NOUVELLES D'ESPAGNE.

Nous trouvons dans le Toulonnais les lignes suivantes :

« Comme on devait s'y attendre, à la nouvelle de la reddition de Barcelonne, les vaisseaux anglais mouillés devant ce port ont tiré des salves d'artillerie en signe de réjouissance, et le fort de Montjuich, occupé par les hommes qui travaillent dans l'intérêt de cette nation de forbans, a répondu en faisant aussi plusieurs salves. »

Les journaux de Marseille sont muets ; le Balear, qui devait apporter des nouvelles, n'est pas arrivé.

Voici ce que dit l'Emancipation de Toulouse :

« Nous recevons ce matin les journaux de Barcelonne jusqu'au 9 inclusivement. »

« Espartero n'est pas encore entré dans la ville où continue à régner la tranquillité de la stupeur. Le général Van Halen avait publié le 6 et le 7 deux bandos : l'un, propageant le délai pour la remise des armes et munitions ; l'autre, prescrivant sous trois jours aux individus ayant quitté la ville d'avoir à rentrer dans leur domicile ou à y envoyer un délégué pour en retirer les armes qui pourraient y être, faute de quoi les alcades de quartier procéderont, en leur absence, aux recherches nécessaires. »

« On a fusillé le 7 le nommé Carcana, capitaine des tirailleurs de la Patrie, troupe à laquelle on a donné le surnom de Patulea. Au nombre des individus arrêtés se trouve M. Masanet. »

Paris, le 13 décembre 1849.

(CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE DU CENSEUR.)

La crise ministérielle paraît suspendue. Les difficultés que M. Molé a rencontrées auprès des divers personnages auxquels il s'est adressé pour leur proposer de s'associer à lui l'ont à peu près décidés à interrompre toute démarche qui aurait pour objet immédiat la composition d'un cabinet. M. Molé ne renonce pas à son idée, mais, pour la mettre à exécution, il attendra des circonstances favorables.

M. Guizot est donc à peu près sûr d'arriver jusqu'à la reprise de la session. Sa confiance sur ce point est même assez grande pour qu'il ait cru pouvoir poser au conseil la question de savoir si cette session ne se rouvrirait pas par un discours royal. Cette question s'est discutée hier, mais on n'a encore pris aucune résolution. Les avis sont même assez partagés ; ceux d'entre les ministres qui savent bien que la chute du cabinet du 29 octobre mettrait fin à peu près pour toujours à leurs chances de tenir un portefeuille, ceux-là sont très-peu partisans d'une mesure qui aurait pour effet de donner aux chambres les moyens de faire connaître que l'administration actuelle n'a pas leur confiance ; ceux, au contraire, qui ont quelque espoir de se relever avec M. Molé, après avoir été renversés avec M. Guizot, ne demandent pas mieux que de voir M. Guizot tomber le plus tôt possible, et pour cela ils voudraient qu'on donnât aux chambres l'occasion d'émettre un vote formel et décisif dès le commencement de la session. Ces derniers sont partisans d'un discours de réouverture ; ils voudraient que la chambre pût, avant le 20 janvier, mettre en discussion toute la politique de M. Guizot et donner son avis motivé sur cet homme d'état.

Le roi n'a pas encore été consulté à cet égard ; mais il est probable qu'il ne refusera pas de se rendre au Palais-Bourbon si la majorité du cabinet le lui demande.

En attendant, tous les ministres, soit que leurs espérances résident dans le maintien du ministère actuel, soit qu'ils aient des vues d'avenir, paraissent avoir pris une résolution commune. Toutes les nominations à des places de quelque importance, toutes les faveurs qu'un ministre a toujours entre ses mains sont suspendues. On veut laisser les députés arriver à Paris, et se trouver en mesure de les satisfaire s'ils ont quelque chose à demander pour eux ou pour leurs amis.

La chambre civile de la cour de cassation vient de résoudre, après un très-long délibéré, une question neuve et fort grave en matière de dotabilité ; elle a décidé que, dans le cas d'un contrat de mariage portant constitution en dot de tous les biens présents et à venir d'une femme, on ne pouvait considérer comme dotaux les biens qui ne survenaient à la femme par succession que postérieurement à la dissolution du mariage, et que conséquemment ces biens étaient soumis à l'action des créanciers, même pour l'exécution des obligations contractées par la femme pendant le mariage.

On lit dans le Morning-Herald :

Tout le commerce entre la Russie et la Chine se fait à la réunion annuelle des marchands et débiteurs des deux pays à Kiakta, à l'extrémité centrale méridionale du gouvernement d'Irkoutek. Une partie de ce gouvernement s'appelle le royaume de Sibirie ; elle confine avec les frontières de la Chine et les déserts de la Mongolie. Un autre commerce assez étendu a été établi indirectement sur d'autres parties de la ligne de Sibirie, et par mer, dans les ports de la Russie méridionale, bien que, d'après le pacte entre les deux empires, Kiakta doit être le centre unique des opérations. Voici le relevé des opérations en 1839 et en 1840 :

Exportations par la voie de Kiakta en Chine, 2,262,416 roubles d'argent en 1839, et 2,237,222 roubles d'argent en 1840. Importations venant de la Chine, 2,474,422 roubles d'argent en 1839, et 2,493,669 roubles en 1840.

Les objets d'exportation échangés par les Russes consistent principalement en fourrures et pelletteries, soit provenant de la Russie, soit provenant du trafic avec les tribus nomades des frontières des gouvernements d'Orenbourg et de Sibirie. Les objets de la fabrique russe faisant partie de ces exportations sont, savoir :

Objets de coton, en 1840, 265,109 roubles d'argent ; objets de laine, 984,403 roubles. Total, 1,249,512 roubles, c'est-à-dire la moitié de la valeur intégrale des exportations.

Les importations des Chinois à Kiakta sont surtout du thé. En 1839, la valeur totale des importations de thé de différentes sortes et qualités en Russie a été de 8,894,438 roubles d'argent ; en 1840, elle a été de 9,077,848 roubles. Ce commerce est fait presque entièrement par des négociants entreprenants de Moscou, qui s'enrichissent en peu de temps.

AFRIQUE FRANÇAISE.

(Correspondance particulière du Censeur.)

On écrit d'Oran, le 4 décembre :

« Je profite du départ du bateau à vapeur le Tartare, allant directement à Toulon, pour vous envoyer quelques détails sur la situation du pays. »

Il paraît que tout est tranquille dans l'intérieur ; cependant le bruit était répandu ces jours derniers à Mostaganem que les troupes d'Abd-el-Kader avaient ravagé des fractions de tribus dans la vallée du Chélif.

Les troupes de la division de Mascara sont campées depuis plus d'un mois à dix lieues à l'est de cette ville ; leur présence dans ces contrées a pour but de mettre les Arabes alliés à même de pouvoir ensemencer leurs terres avec sécurité. De ce camp nos troupes poussent des reconnaissances dans diverses directions et fouillent le pays ; de temps à autre elles découvrent des silos remplis de grains. Malheureusement il pleut beaucoup cette année. »

Tribunaux.

Un pauvre petit Savoyard de dix ans, qui se nomme Jean, comme tous les Savoyards, est là au banc des prévenus, les mains gonflées d'engelures, le nez rouge et les pommettes violettes de froid. Ce pauvre bonhomme a été arrêté par un sergent de ville tandis qu'il tendait sa petite main glacée aux passants en demandant un petit sou.

Sa mère, chétive, blême, en haillons, se traîne plutôt qu'elle ne marche jusqu'au pied du tribunal, et, voyant devant elle les degrés de l'estrade, elle s'agenouille dévotement et fait un grand signe de croix, en priant Dieu, le père des malheureux et des souffrants.

L'audancier fait relever la bonne femme qui alors se tient debout mais humble devant les juges.

— Avez-vous un état ? lui demande M. le président Mourre.

— Oh ! monsieur, je travaille... je suis balayeuse... mais le petit est trop petit...

— L'avez-vous placé en apprentissage ?

— Je voulais le placer chaudronnier chez un qui est du pays ; mais il est trop petit le petit.

— Il fallait alors l'envoyer à l'école, plutôt que de le laisser courir les rues et demander l'aumône.

— N'avez pas peur, ça ne lui arrivera plus.

— Quelle garantie nous offrez-vous de votre promesse ?

— Rendez-moi le petit, et nous retournerons au pays... Tenez, ça vaut encore mieux que tout... Nous sommes venus à Paris pour faire une pe-

la fortune; mais je vois que le pays ça vaut encore mieux. (La bonne femme essuie une larme.)

— Et quand comptez-vous y retourner ?
— Pas plutôt que j'aurai le peu d'argent qu'il nous faut pour le voyage.
— Et vous n'avez peut-être pas le premier sou de cette somme ?
— Ça ne fait rien !... je travaillerai tant !... je balayerai tant !... Pas vrai, petit, nous retournerons au pays ?
— Oui, mère ! dit le petit en pleurant.

Le tribunal ordonne que le petit Jean sera rendu à sa mère. Quand pourront-ils partir pour le pays ?... L'hiver est bien dur !... mais il y a des âmes charitables. (Gazette des Tribunaux.)

— Les nommés Pomarède, accusé d'incendie, de nombreux assassinats et de vols à main armée, et Rouyre, son beau-frère, accusé de complicité, viennent de comparaître devant la cour d'assises de l'Hérault.

Les débats de cette affaire, si grave par la nature des crimes et le caractère atroce de l'accusé, qui depuis long-temps répandait impunément la terreur, se sont ouverts le 15 novembre et n'ont été terminés que le 7 de ce mois.

A l'ouverture de cette dernière audience, M. le président ayant demandé aux accusés s'ils n'avaient rien à ajouter à leur défense, Rouyre s'est levé et a dit : « Je suis innocent des crimes dont on m'accuse; victime d'une erreur de la justice, je sortirai d'ici absous; mon innocence sera proclamée, et il m'en tarde, car je suis ici comme Jésus-Christ à côté du mauvais larron. »

A ces mots, Pomarède, se levant, s'est écrié à son tour : « Puisqu'il parle ainsi, eh bien ! je vais aussi parler. Ah ! il est innocent ! Eh bien ! demandez-lui s'il n'a pas tiré un coup de fusil à sa femme il y a déjà long-temps. Moi je n'ai fait que des péccatilles auprès de lui. Il est fort heureux d'être le frère de ma femme; sans cela... »

Ce débat est interrompu par M. le procureur-général qui fait sentir à Rouyre toute l'inconvenance de ses propos dans une telle position. M. le président lui adresse à son tour des admonestations analogues. Pomarède persiste dans son système de dénégation touchant les faits qui entraîneraient contre lui la peine capitale. Il persiste aussi à affirmer que le feu a été mis à sa maison par Rouyre.

Le jury est entré en délibération à une heure; à neuf heures du soir, il a rendu un verdict affirmatif en ce qui touche les faits d'assassinats imputés à Pomarède. Cet accusé a été condamné à la peine de mort et à subir cette peine sur la place publique de Pézénas. Rouyre a été acquitté.

COUR D'ASSISES DU RHONE.

PRÉSIDENCE DE M. JOSSEMAND.

Audience du 13 décembre.

Coups et blessures volontaires avec préméditation et guet-apens. — Incident. — Témoin mis en état d'arrestation pour faux témoignage. — Renvoi de la cause à une autre session.

Quatre jeunes gens viennent prendre place sur le banc de l'accusation; ce sont :

- 1° Jean-Baptiste Pallandre, âgé de 23 ans, imprimeur sur étoffes, demeurant à Pierre-Bénite, commune d'Oullins;
- 2° Claude Ast, âgé de 24 ans, imprimeur sur étoffes, demeurant à Neuville-sur-Saône;
- 3° Mathieu Garrot, âgé de 26 ans, imprimeur sur étoffes, domicilié aux Brotteaux;
- 4° François Ayné, aussi ouvrier imprimeur sur étoffes, demeurant à Neuville.

Plusieurs autres accusés, impliqués dans cette même affaire, sont parvenus à se soustraire aux recherches de la justice.

Voici les faits qui ont donné lieu à ce procès :

Dans les premiers mois de l'année 1842, une coalition, ayant pour but de faire augmenter les salaires et d'obtenir l'exclusion des femmes de quelques ateliers, se forma entre les ouvriers imprimeurs sur étoffes employés dans les fabriques de la commune d'Oullins. Quelques uns qui refusèrent de se laisser entraîner furent de la part de plusieurs de leurs camarades l'objet des menaces et des violences les plus terribles.

Le 28 mai dernier, un ouvrier imprimeur belge, le sieur Schauvaert, employé dans la fabrique du sieur Ferlat, à Pierre-Bénite, sortait de l'atelier vers cinq ou six heures du soir et se retirait dans son logement avec sa femme et sa belle-sœur, lorsqu'un jeune homme, sortant tout-à-coup de derrière un buisson, le frappa vivement au visage. A ce signal, une foule d'individus, que le sieur Schauvaert reconnut pour être des ouvriers imprimeurs, sortirent du lieu où ils se tenaient cachés, se précipitèrent sur lui, l'accablèrent de coups, le renversèrent et lui portèrent à la fois des coups de pied et de bâton. La fureur des assaillants ne se borna pas là; ils poursuivirent de jeunes ouvriers qui accompagnaient Schauvaert, et frappèrent violemment sa femme et sa belle-sœur.

Les personnes que les cris de ces deux femmes attirèrent sur le lieu où venait de se commettre cet attentat trouvèrent le sieur Schauvaert dans un état déplorable; il était à terre et ne pouvait se relever. Quand il eut repris ses sens, il indiqua la route que ses assassins avaient prise en fuyant. Un témoin, ayant suivi, pour les atteindre, un chemin de traverse, reconnut dans un groupe nombreux plusieurs des accusés qui sont aujourd'hui traduits devant la cour d'assises.

L'état de maladie du sieur Schauvaert fut immédiatement constaté par un médecin qui fit son rapport; il en résulte que ce n'est qu'après vingt-six jours de souffrances qu'il a pu reprendre ses occupations.

Aux débats, de nombreux témoins ont été entendus et ont déclaré avoir reconnu les inculpés. Nous ne reproduisons pas leurs dépositions, parce que, l'affaire n'ayant pas reçu de solution, nous aurons de nouveau à en rendre compte.

Les accusés ont nié les faits à eux imputés. Le quatrième accusé, le sieur Ayné, s'est défendu en faisant valoir un alibi qui a amené un grave incident. Il a soutenu que le 28 mai, à cinq heures du soir, au moment de l'attentat, il se trouvait à Lyon, et qu'il était allé par l'omnibus à Rochetaillée, en compagnie du sieur Pierre Rey, géomètre à Neuville-sur-Saône, employé aux travaux d'endiguement.

Le sieur Rey, témoin à décharge, fait la déposition suivante :
Le 28 mai, entre neuf et dix heures du matin, je suis parti de Neuville avec Ayné. Nous sommes allés à Lyon, et le soir, vers les cinq heures, nous avons pris l'omnibus pour aller à Rochetaillée.

M. l'avocat-général Demiau Crouzilnac au témoin : Etes-vous parfaitement sûr que ce soit le 28 mai ?

Le témoin : Oui.

D. Comment pouvez-vous vous rappeler après sept mois que c'était le 28 mai ? — R. J'en suis très-sûr, parce que j'étais venu pour des affaires qui m'en font souvenir. D'ailleurs, je me rappelle que ce jour-là je donnai à Ayné l'argent que je lui devais pour quelques journées de travail, et il vint à Lyon pour payer M. Boissieu, directeur du bureau des nourrices.

M. Boissieu a en effet déclaré qu'il avait vu à Lyon le sieur Ayné, mais il n'a pu préciser exactement l'heure; il croit que c'était vers quatre heures.

M. l'avocat-général : Je vous fais remarquer dès à présent que votre déposition n'est que la reproduction exacte de la déclaration faite par Ayné, et que cette déclaration est contredite de la manière la plus formelle par Schauvaert, qui a parfaitement reconnu Ayné pour faire partie de ceux qui l'ont frappé, et par un autre témoin, le sieur Borel, qui a déclaré également l'avoir vu sur le lieu de l'attentat, et, de plus, qui lui a parlé. Au surplus, nous allons de nouveau les entendre.

Schauvaert est rappelé, et, interpellé par M. le président, certifie de nouveau qu'il a parfaitement reconnu Ayné au nombre de ses assassins.

Le sieur Borel, ouvrier imprimeur, dépose qu'il a rencontré le sieur Ayné dans le lieu où Schauvaert a été frappé, et qu'il l'a très-bien reconnu dans un groupe de plusieurs ouvriers, et même, ajoute le témoin, je lui ai parlé.

M. le président au sieur Rey : Vous venez d'entendre ces deux déclarations, réfléchissez bien; persistez-vous à soutenir sous la foi du serment que le 28 mai, à cinq heures du soir, vous avez pris avec Ayné l'omnibus à Rochetaillée ?
Le témoin : Oui.
D. Avez-vous retenu vos places ? — R. Non; pour prendre l'omnibus on ne retient pas sa place.
D. Y avait-il quelqu'un de votre connaissance dans la voiture ? — R. Non.

D. Vous avez dit que le 28 mai vous aviez payé Ayné. Cette somme est-elle inscrite sur vos registres ? — R. Oui.

D. Où sont-ils ? — R. A Neuville.
D. Ainsi, vous persistez ? — R. Oui.

D. Vous savez combien est grave un faux témoignage, et de quelle peine la loi le punit. Je vais vous donner lecture de la loi. (M. le président lit au témoin l'article du code pénal relatif au faux témoignage.) Ainsi vous maintenez votre déclaration ? — R. Oui.

M. l'avocat-général se lève et prend les conclusions suivantes : Attendu que la déposition du sieur Rey, témoin à décharge, n'est, par suite d'un concert frauduleux, que la répétition exacte de la déclaration du sieur Ayné, et que cette déposition est contredite de la manière la plus positive par les sieurs Schauvaert et Borel, nous requérons qu'il plaise à la cour, conformément à la loi, mettre ledit témoin en état d'arrestation.

Après quelques minutes de délibération, la cour rend un arrêt par lequel elle ordonne la mise en arrestation du sieur Rey.

Le témoin : Je ne suis pas bien sûr que ce soit le 28. Je puis me tromper. J'aurais besoin de voir mes registres.

M^e Mouillaud, défenseur d'Ayné et de Garrot, présente quelques observations sur cet incident et demande le renvoi de l'affaire à une autre session.

M^e Humblot, avocat de Palandre et de Claude Ast, appuie les conclusions de M^e Mouillaud, et il ajoute : Puisqu'on met M. Rey en état d'arrestation, je crois que la cour doit prendre la même mesure à l'égard du sieur Borel; car il est impossible, quant à présent, de savoir lequel des témoins en impose à la justice, et, en laissant Borel en liberté, c'est préjuger la cause en sa faveur.

M. l'avocat-général s'oppose au renvoi et réfute la demande de M^e Humblot.

La cour, après en avoir délibéré, met le sieur Rey en état d'arrestation pour cause de faux témoignage et prononce le renvoi de la cause à la prochaine session. (Vive agitation dans l'auditoire.)

Le témoin Pierre Rey est emmené par les gendarmes.

Audience du 14 décembre.

Vol commis la nuit par plusieurs personnes porteurs d'armes apparentes avec violence et sur un chemin public.

Le nommé Antoine Gardon, âgé de 43 ans, ouvrier cloutier à Chevrières (Haute-Loire), comparait aujourd'hui devant le jury pour un crime commis il y a près de douze ans dans les circonstances suivantes :

Dans la nuit du 4 au 5 mars 1831, la malle-poste de Lyon à Paris fut arrêtée à Lentilly, près de l'Arbresle, par une bande d'hommes; menaçant de faire emploi de leurs armes, ils forcèrent les voyageurs à descendre, et s'emparèrent d'une somme de quatre mille francs appartenant à M. Geoffroy, notaire à Roanne et l'un des voyageurs. La plupart de ces brigands furent arrêtés après leur crime et condamnés aux travaux forcés.

Parmi ceux qui échappèrent aux poursuites de la justice était le sieur Gardon, aujourd'hui accusé, et qui n'a été arrêté que depuis quelques mois.

A l'audience, Gardon a fait des aveux complets; il a déclaré n'avoir participé à cet attentat qu'à l'instigation du sieur Croizier, chef de la bande, qui lui avait persuadé qu'il ne s'agissait que d'un coup de main politique, semblable à ceux où il avait lui-même pris part aux époques de la Révolution et des Cent-Jours.

M. Vincent de Saint-Bonnet, avocat-général, soutient l'accusation.

M^e Janson a présenté la défense de Gardon. Il a présenté son client comme séduisant et égaré par les promesses de Croizier, qui était parvenu à lui faire envisager l'affaire comme toute politique et pouvant plus tard lui procurer une bonne récompense. Le défenseur appelle ensuite l'attention de MM. les jurés sur les bons antécédents de l'accusé jusqu'au moment du crime. Il leur fait remarquer que pendant l'espace de onze ans, durant lesquels, à l'aide d'un faux nom, il est parvenu à se dérober aux recherches de la justice, il a constamment vécu d'une manière honnête et laborieuse.

M^e Janson termine en engageant vivement MM. les jurés à se montrer indulgents envers son client.

Après une demi-heure de délibération, le jury rapporte un verdict de culpabilité avec des circonstances atténuantes.

La cour condamne Gardon au minimum de la peine, à cinq ans de réclusion sans exposition.

— Une autre cause, qui n'a offert aucun intérêt, a encore été soumise au jury. Le sieur Adolphe Seguin, teneur de livres, âgé de quarante-cinq ans, accusé d'un vol à l'aide de fausses clés, a été acquitté sur la plaidoirie de M^e Mouillaud.

Nous recevons la lettre suivante :

Monsieur,
Quand pour la première fois j'ai lu dans votre journal un article qui révélait un assassinat affreux commis sur le quai de l'Arbresle, j'ai cru que l'autorité était sur les traces des coupables; mais grand a été mon étonnement, en lisant votre numéro de dimanche 11 courant, de voir la note de l'autorité qui prétend que le bruit d'un assassinat est dénué de fondement, chose à laquelle je ne puis croire. J'ai entendu dans la nuit du vendredi au samedi 2 courant, vers une heure du matin, les cris : *Au secours! arrêtez!* Aussitôt je me suis levé, j'ai ouvert ma fenêtre, j'ai entendu comme quelque chose de lourd qui tombait dans la Saône vers l'abreuvoir; j'ai vu en même temps deux hommes qui fuyaient à toutes jambes dans la direction de la rue des Colonies, puis un troisième qui allait dans la même direction en criant : *Arrêtez! arrêtez!*

Au jour, je suis allé vers l'abreuvoir chercher quelques traces; j'ai vu une large mare de sang qui avait coulé de dessus le parapet sur le cordon des assises, en face du balcon de la maison de Moidière. A cette quantité de sang répandu qui était à peine figé, il ne m'a pas été possible de douter qu'un crime eût été commis en cet endroit.

Je vous transmets ces renseignements dans l'intérêt de la vérité. Agréé, etc. MURET, quai de l'Arbresle.

On le voit, il y a dans cette lettre des détails précis. Un homme a entendu les cris; il a vu les assassins fuir, poursuivis par un individu arrivant trop tard; il a trouvé le sang répandu. Le marinier qui était couché dans sa barque a entendu la victime s'écrier : *Au secours! mourrai-je donc sans secours!* Il a entendu tomber le corps, puis les pas des assassins qui fuyaient. Un brigadier de l'octroi, que nous pouvons nommer, a entendu les cris de la victime; n'importe! M. le maire de Lyon nous écrit d'un ton fort dégagé que le bruit qui a couru sur un prétendu assassinat n'a pas le moindre fondement. Mais M. le maire qu'en sait-il? M. le procureur du roi a-t-il mis la police en campagne? sait-elle à n'en pas douter que personne n'a disparu? Déjà une fois le *Censeur* a révélé des actes coupables que l'on ne songeait pas à poursuivre; il a bien fallu en venir là, cependant. Est-ce qu'aujourd'hui on serait déterminé à ne faire aucune démarche, aucune enquête, parce que le *Censeur* a rapporté le bruit d'un crime qui paraît malheureusement trop vrai?

Chronique.

LYON.

Mardi, entre une et deux heures, un maçon qui, monté sur une échelle, travaillait à l'église des Brotteaux, a senti un échelon se briser sous ses pieds; il a vainement voulu se retirer, il a été précipité d'une assez grande hauteur. Quand on l'a relevé, sa tête était horriblement mutilée, le sang coulait par les oreilles. Ce malheureux a été transporté à l'Hôtel-Dieu.

Il y a quelques semaines qu'un accident semblable est arrivé aux ouvriers de la même église. Est-ce qu'on ne fera jamais une loi qui rendra les entrepreneurs responsables des accidents causés par le mauvais état de leurs engins? Le nombre des maçons de la Creuse et du Puy-de-Dôme qui se tuent chaque année dans les grandes villes est considérable; leurs veuves, leurs parents n'ont pas de quoi intenter une action en dommages-intérêts devant le

tribunal civil. Du moment qu'ils se taisent par ignorance ou faute de ressources, personne, en vérité, ne songe à poursuivre ceux dont l'imprudence cause la mort de tant de malheureux. Voilà comment on entend la justice!

— La cour royale de Lyon s'est réunie hier pour décider quel journal de notre ville serait chargé des annonces légales. Le *Moniteur Judiciaire*, journal d'une publicité fort restreinte, a été désigné au préjudice de plusieurs autres journaux beaucoup plus répandus.

Voici le résultat de sa délibération pour les autres tribunaux du ressort :

Pour l'arrondissement de Villefranche, le *Journal de Villefranche*.

Pour les arrondissements de Bourg, Belley, Nantua, Trévoux, le *Courrier de l'Ain* et le *Journal de l'Ain*.

Pour l'arrondissement de Gex, le *Courrier de l'Ain*.

Pour l'arrondissement de Montbrison, le *Journal de Montbrison*.

Pour l'arrondissement de Saint-Etienne, le *Mercurie Ségusien* et le *Journal de Saint-Etienne*.

Pour l'arrondissement de Roanne, l'*Echo* et la *Semaine*.

— Gonelle, qui vient d'être récemment condamné à la peine de mort par la cour d'assises du Rhône, s'est pourvu en cassation. Au reste, une demande en grâce a été immédiatement signée par le jury et appuyée par la cour.

— Notre cité est encore couverte aujourd'hui, à midi, d'épais brouillards. Depuis plusieurs années on n'en avait pas remarqué d'aussi intenses et d'aussi continus. Hier cependant le soleil a semblé vouloir se montrer, mais son apparition n'a été que de fort courte durée et n'a pas été suffisante pour dégager notre atmosphère.

— Les ouvriers de la compagnie de Perrache, travaillant ces jours derniers à creuser un fossé destiné à recevoir les tuyaux qui doivent conduire le gaz jusque sur le plateau de Saint-Just, ont trouvé près de l'église de Saint-Irénée, à une profondeur de cinquante centimètres, une rangée de tombeaux antiques, les uns en pierre, les autres en marbre assez beau. Ces tombeaux sont vides, mais aux alentours on a rencontré une grande quantité d'ossements. Une pierre tumulaire portant une inscription a été déposée chez M. le curé de Saint-Just, qui est membre de la commission archéologique.

— La faculté des lettres de Lyon ouvrira, le 5 janvier prochain, sa deuxième session d'examens de l'année scolaire.

Les candidats au grade de bachelier-ès-lettres devront préalablement présenter au secrétariat de l'académie un extrait de leur acte de naissance constatant qu'ils ont accompli leur seizième année, et un certificat de philosophie et de rhétorique faites dans un collège ou dans une institution de plein exercice.

Ces établissements sont les collèges de Lyon et de Saint-Etienne, les collèges communaux de Bourg, Nantua, Roanne, et l'institution d'Oullins.

Les candidats qui n'auraient pas suivi les cours des établissements désignés ci-dessus seront admis à subir les épreuves des examens sur la présentation des certificats d'études faites dans la maison paternelle; mais ils sont tenus de s'inscrire quinze jours à l'avance au secrétariat de l'académie, et de déclarer, au moment de l'inscription et de la remise des certificats exigés, dans quel lieu et sous quels maîtres ils ont suivi les cours de philosophie et de rhétorique.

Les opérations de la séance du 5 janvier consisteront en une version latine à laquelle concourront tous les candidats.

Les séances de la faculté se tiendront dans la salle des prud'hommes, à l'Hôtel-de-Ville, et commenceront chaque jour à neuf heures du matin.

DEPARTEMENTS.

La semaine dernière, un chien enragé, appartenant à un fermier de Pinatelle (Loire), s'est jeté sur un grand nombre de chiens des fermes voisines; il a également mordu l'enfant et le domestique de son maître.

Ce double et terrible accident nécessitait un prompt recours à l'office d'un médecin qui en aurait pu prévenir les conséquences en cautérisant les plaies des deux victimes. Mais, par un stupide et coupable préjugé qui ne règne que trop dans nos campagnes, on a cru que c'était assez de conduire les deux blessés chez un donneur de breuvages prétendus spécifiques, qui ne sont pas même un palliatif à l'horrible mal de la rage.

Tous les chiens mordus ont été immédiatement abattus, mais l'autorité administrative n'en doit pas moins prendre toutes les mesures convenables en pareil cas. (Mercurie Ségusien.)

— Un violent incendie a éclaté ces jours derniers dans la commune d'Izieux (Loire). D'après les rapports qui nous parviennent, c'est une brasserie de bière qui aurait été la proie des flammes.

L'épais brouillard qui régnait à nuit beaucoup à l'efficacité des secours. Le lendemain matin, les pompiers de Saint-Chamond travaillaient encore à éteindre les derniers restes de l'incendie. (Idem.)

— Un crime aussi lâche qu'inattendu vient de jeter la surprise et la tristesse dans la commune de Charnay-lez-Chales, canton de Verdun-sur-le-Doubs.

Le 8 de ce mois, M^{me} Godin, femme d'un riche propriétaire, a été empoisonnée en mangeant une soupe aux raves dans laquelle on avait jeté de l'arsenic à trois reprises. L'autopsie du cadavre a, nous assure-t-on, démontré cet empoisonnement qui, d'après la rumeur publique, est attribué à son mari. M. Godin a été transféré le 9 dans les prisons de Chalon-sur-Saône. (Patriote de Chalon.)

— Un malheur des plus funestes est arrivé avant-hier matin sur le bateau à vapeur le *Papin* n^o 5, qui descendait de Chalon à Lyon. A une petite distance au-dessus de Mâcon, le sieur Vermorel, mécanicien de ce bateau, se trouvait à la proue du bâtiment, lorsque, le pied lui ayant glissé, il tomba dans la Saône. Il se mit à nager pour éviter les roues; mais, malgré ses efforts et malgré l'extrême empressement avec lequel M. Delay, capitaine du *Papin*, ordonna d'arrêter la machine, le malheureux Vermorel fut atteint et broyé par les palettes, il disparut, et l'on ne vit plus qu'une teinte rougeâtre à la surface de l'eau.

On ne saurait se figurer, dit un témoin de ce déplorable événement, la consternation qu'il répandit dans l'ame de toutes les personnes qui montaient le *Papin*, et la désolation qu'il causa surtout au brave capitaine, qui, n'oubliant cependant ni son devoir ni sa responsabilité, ne voulut pas prendre sur lui de poursuivre sa route sur un bateau privé de mécanicien, et fit descendre à Mâcon tous ses voyageurs. Ceux-ci furent ensuite amenés à Lyon par le *Triton* et l'*Hirondelle*.

L'infortuné Vermorel, qui a fait une mort si cruelle, n'était âgé que de 35 ans; il laisse une veuve qui habite Lyon et deux enfants en bas âge.

AVIS.

Le conseiller d'état directeur de l'administration des postes a l'honneur d'informer le public que, conformément aux dispositions de l'ordonnance du roi du 21 août 1842, il est loisible aux personnes qui voudront envoyer dorénavant de France dans le royaume des Deux-Siciles des lettres ordinaires ou chargées, des échantillons de marchandises, ainsi que des journaux, ouvrages périodiques et imprimés de toute nature, de faire expédier ces objets par les paquebots à vapeur de la Méditerranée, partant de Marseille les 1^{er}, 11 et 21 de chaque mois. Mais cette direction ne sera donnée à ces correspondances qu'autant que les envoyeurs exprimeront leur intention sur les adresses en ces termes : *Paquebots de la Méditerranée*. En l'absence de cette mention expresse, les correspondances à destination des Deux-Siciles continueront d'être dirigées par la Sardaigne.

Les lettres ordinaires et les échantillons de marchandises dirigés par cette voie pourront être expédiés affranchis ou non affranchis, au gré des envoyeurs.

Les lettres et paquets renfermant des échantillons de marchandises jouiront des modérations de port qui sont accordées à ces objets par les lois et règlements de France et des Deux-Siciles.

Le port des lettres affranchies sera établi d'après les tarifs combinés des deux pays.

Les lettres chargées paieront un port double de celui des lettres ordinaires. Ce port devra toujours être acquitté d'avance.

Les journaux, écrits périodiques, livres brochés, papiers de musique, catalogues, prospectus et avis divers, imprimés, lithographiés et autographiés, à destination des Deux-Siciles, qui seront envoyés sous bande par les paquebots susmentionnés, de France ou des possessions françaises dans le nord de l'Afrique, ainsi que des stations du Levant où la France entretient des bureaux de poste, devront être affranchis jusqu'au port de débarquement dans les Deux-Siciles.

Les journaux et imprimés qui seront déposés dans les bureaux de poste de France (le port de Marseille excepté) supporteront, outre la taxe voulue par les lois des 15 mars 1827 et 14 décembre 1830, une taxe de voie de mer fixée à 4 centimes pour chaque feuille de journal ou d'écrit périodique, et à 5 centimes pour chaque feuille de tous autres imprimés. Ces taxes seront acquittées par l'envoyeur.

Les journaux et imprimés à destination des Deux-Siciles pour être expédiés par les paquebots de la Méditerranée, qui seront déposés au bureau de poste de Marseille, ou dans les bureaux de poste des possessions françaises au nord de l'Afrique, ainsi que dans les bureaux entretenus par la France dans les stations du Levant, ne supporteront que la taxe de voie de mer ci-dessus fixée (4 cent.).

La taxe des journaux et imprimés de toute nature originaires des Deux-Siciles, transportés par les paquebots susmentionnés, et destinés pour la France et les possessions françaises dans le nord de l'Afrique, ainsi que pour les bureaux de poste entretenus par la France dans les stations du Levant, sera la même que celle qui est déterminée ci-dessus. Elle sera acquittée par le destinataire.

Toutefois, les journaux et ouvrages périodiques, envoyés des Deux-Siciles en France et de France dans les Deux-Siciles par la voie des mêmes paquebots, ne seront admis de part et d'autre qu'autant qu'il aura été satisfait, à leur égard, aux lois et arrêtés qui règlent, dans les deux pays, les conditions de leur publication et de leur circulation.

Nouvelles Diverses.

Voici ce qu'on lit dans le *Patriote de la Meurthe* du mercredi 7 décembre : « Avant-hier, à six heures et un quart du matin, un météore igné est apparu au nord-ouest de Nancy. Pendant quelques instants l'horizon a été sillonné par une lumière éblouissante; on aurait cru qu'un immense incendie éclatait sur plusieurs points à la fois. Après la disparition du météore, un bruit semblable au roulement du tonnerre s'est fait entendre. »

— Dans la nuit du 3 décembre, la malle de Strasbourg à Lyon a versé au sortir de Colmar. Le milieu de la route étant fraîchement couvert de gravier, le postillon voulut prendre le côté; mais les roues, sur ce terrain en pente et gelé, glissèrent, et la malle fut jetée dans un fossé de deux mètres de profondeur qui longe une allée du Champ-de-Mars. Le courrier fut lancé dans cette allée, et en fut quitte pour quelques contusions; mais le postillon, qui tomba dans le fossé, reçut sur le corps tout le poids d'un cheval qui tomba après lui. Ce malheureux a été retiré de cette position dans un état alarmant; on craint pour ses jours. L'un des chevaux a eu

l'épine dorsale brisée au-dessus du garrot.

— Julie Phalipon, condamnée à mort par la cour d'assises de l'Aveyron, a été exécutée le 3 décembre à Rodez. Cette femme avait empoisonné son mari pour épouser son amant, et une assez longue impunité lui avait permis de réaliser ce second mariage.

Avertie à midi que sa dernière heure était venue, Julie Phalipon manifesta d'abord une grande résignation; mais bientôt après elle exhala son mécontentement de n'avoir pas été prévenue plus tôt, disant que, si elle avait prévu le moment de son exécution, elle aurait trouvé un autre genre de mort.

Cependant la foule s'amassait autour de l'instrument du supplice et formait une double haie de la prison à la place du Palais-de-Justice. La condamnée parut, vers trois heures, montée sur une charrette; elle paraissait anéantie et appuyait sa tête sur le bras de M. l'abbé Truel, aumônier des prisons, qui lui présentait le crucifix.

Au pied de l'échafaud, il fallut que les exécuteurs la prissent entre leurs bras pour la transporter sur la plate-forme. Quelques instants après, la justice humaine était satisfaite.

Nouvelles Etrangères.

SYRIE.

BEYROUTH, le 10 novembre. — Scheik El-Harian, le même qui fut si hostile à Ibrahim-Pacha, auquel il fit tant de mal, s'est déclaré contre le gouvernement turc. Il est maintenant à la tête d'un certain nombre de Druses qui, le 8 de ce mois, vers le soir, ont tenté d'assaillir Petedin, où se trouve le palais du gouverneur du Liban, Omar-Pacha, avec l'intention de couper l'eau; mais, sans perdre de temps, Omar s'était installé dans la forteresse avec ses troupes et un canon de campagne, et il a bien reçu les assaillants. Les Turcs ont éprouvé une petite perte, mais celle des Druses a été plus considérable. Ces derniers ont eu une cinquantaine d'hommes morts ou blessés. Cela ne paraît pas avoir découragé El-Harian, qui se dispose déjà, assure-t-on, à attaquer de nouveau Petedin avec toutes les forces dont il dispose.

Les chrétiens semblent disposés à faire cause commune avec les Druses, mais il paraît que ces populations ne peuvent pas se mettre d'accord.

El-Harian demande au gouvernement turc la destitution d'Omar-Pacha, la mise en liberté des chefs druses qui sont encore prisonniers, l'exemption en faveur des Druses de payer l'impôt pendant quelques années; il déclare que les Druses ne se soumettront qu'au prince nommé par les grandes puissances.

ALEXANDRIE, le 27 novembre. — Des nouvelles très-importantes de Syrie sont arrivées aujourd'hui à Beyrouth par le brick *Alcebiade*. Les chrétiens et les Druses se sont enfin réunis. Omer-Pacha est bloqué à Beteldin; toutes les routes sont interceptées. Le gouvernement a fait quelques tentatives pour envoyer du secours, mais les troupes turques ont été battues dans les défilés des montagnes. Les insurgés ont coupé l'eau et ne laissent arriver aucune provision à Omer-Pacha; il sera obligé de capituler avant quinze jours, ou de tenter une sortie du côté de Beyrouth ou de Saïda. Rizza-Pacha avait expédié 400 Albanais par Saïda pour aller délivrer son collègue. Ce corps de troupes, qui n'a pas été payé depuis six mois, s'est révolté, et il s'en est suivi une lutte très-grave. La montagne réclame l'ancien émir Béclair, la délivrance des scheicks prisonniers et les anciennes institutions. La situation du pays est telle, que l'on peut affirmer que toutes ces conditions seront acceptées par la Turquie.

SUISSE.

On écrit de Lausanne :

« La Société allemande de culture, société d'ouvriers allemands, a célébré le 29 novembre, à Lausanne, l'anniversaire de sa fondation. Des délégués étaient venus des sections de Genève, Rolle, Morges et Vevey. Les associations partielles des bords du lac de Genève aspirent à se transformer en une sorte d'académie d'ouvriers, comme s'exprime la *Gazette nationale suisse* de Bâle, organe de ses réunions. La section lausannoise possède une bibliothèque d'environ 100 volumes dans les diverses branches des connaissances; elle a su intéresser à son but plusieurs instituteurs. Le pasteur et les anciens de l'église allemande, dit le même journal, se sont prononcés en faveur de cette institution; le premier en est même devenu membre. Les objets enseignés actuellement dans la société allemande sont la langue française, la tenue des livres en partie double, la géographie, l'histoire et les mathématiques; tous ces enseignements sont gratuits. On cherche des maîtres pour le dessin et la musique. »

« La fête du 29 a offert un caractère dominant de concorde et de cordialité. Les opinions diverses en religion et en politique se sont trouvées à l'aise les unes auprès des autres. Des toasts et des discours dignes d'attention se sont fait entendre. La délégation genevoise a proclamé cette profession de foi : elle admet la politique, car elle veut l'éducation pour le service de la patrie partout où la langue allemande se fait entendre; elle veut l'instruction dans toutes les parties accessibles aux travailleurs, le libre accès à la société pour les Allemands de toutes les couleurs politiques et religieuses, les seuls communistes exceptés, et enfin une union centrale entre les Allemands qui vivent dans ce pays, pour le plus grand honneur national et pour le maintien de la dignité des maîtres. L'organe

de la société lausannoise s'est félicité d'appartenir à un pays où la classe savante se rapproche de celle des artisans.

« Parmi les divers toasts, on en a porté à l'esprit de fraternité qui sait se passer de formes déterminées; à l'esprit d'affection sans étroitesse; aux Suisses libres; au canton de Vaud; aux efforts de l'Allemagne pour arriver à la liberté sans révolution. Un dernier convive a dit : « Ne portez de toasts à aucun homme individuellement; nul ne peut faire au-delà de son devoir, que tous vivent pour accomplir leur devoir ! »

(Journal de Genève.)

Le Gérant responsable, B. MURAT.

On lit dans le *Messageur* :

« M. le ministre des travaux publics ayant dû soumettre à l'examen du conseil-général des bâtiments civils les procédés de la galvanisation du fer presque dès l'origine de cette découverte, un rapport vient de lui être adressé par ce conseil après des expériences de plusieurs années faites par des bâtiments civils, conforme aux conclusions du rapporteur, est :

« 1^o Que le procédé de M. Sorel et les différentes applications qui en ont été faites méritent en général d'être approuvés et recommandés par M. le ministre des travaux publics à l'attention de MM. les architectes, comme curieuses;

« 2^o Et qu'il serait utile et d'un intérêt général d'engager M. le préfet de police à prescrire l'emploi de la tôle galvanisée pour les exhaussements des tuyaux de cheminées, ainsi que des tuyaux de poêles, afin de prévenir la prompt destruction de ces tuyaux, et les réparations et accidents qui en sont la suite.

« M. le ministre des travaux publics s'est empressé d'adresser une lettre dans le sens de ce rapport à M. le préfet de police. »

Pour guérir promptement les maladies de poitrine, telles que rhumes, toux, catarrhes, asthmes, coqueluches, enrhumements, il n'y a rien de plus efficace et de meilleur que la PATE DE GEORGE, pharmacien d'Epinal (Vosges). Elle se vend dans toutes les meilleures pharmacies de Lyon, et principalement chez MM. MACORS, rue Saint-Jean, 50, et VERNET, place des Terreaux, 15; à Saint-Etienne, CHEMZEON, rue de la Comédie; à Chalon-sur-Saône, POURCHIER-FAYAT, confiseur, Grande-Rue, 36, et à Genève (Suisse), ROUZIER, Grande-Rue, 4.

COURS DES VALEURS INDUSTRIELLES DU 6 DÉCEMBRE.

NOMBRE D'ACTIO.	VALEUR NOMIN.	DÉSIGNATION DE L'ENTREPRISE OU SOCIÉTÉ.	DERNIER PRIX.	COURS DU JOUR.
1,300	1,000	Eclair. par le gaz, Compagnie Perrache.		3,300
1,000	700	Saint-Etienne.	1,075	»
350	600	Grenoble.	815	»
500	750	Saône-et-Loire.	750	»
400	700	Dijon.	550	»
5,000	750	Trois villes du Midi.		»
1,740	600	Turin.	400	»
1,000		Montpellier.	725	»
1,000		Besançon.	450	»
1,000		Reims.		»
1,000		Metz.	710	»
560	500	Valence.	550	»
Illimité	1,000	Mines de houille, Compagnie générale..	625	»
Idem.	»	Union.	505	»
Idem.	1,000	Société civile.	750	»
1,500	800	Grangette et Culatte.	500	»
4,000	»	Côte Thiollière.		»
1,000	1,000	Comp. gén. des Tréf.		»
1,000	»	Cedex mines des Lites.		»
2,500	»	Comp. du Villars.	480	»
320	5,000	Bateaux à vapeur, Compagnie générale..	3,500	»
500	4,000	Société lyonnaise.	3,900	»
800	500	Rhône supérieur.		»
134	5,000	Gondoles sur Saône.	4,100	»
200	10,000	Compagnie de l'Aigle.	9,000	»
4,500	1,000	Ponts. sur le Rhône.	1,200	»
450	2,000	de la Feuillée.	2,500	»
300	2,000	Seguin.	1,700	»
220	2,000	de l'Île-Barbe.		»
1,800	1,000	et Gare de Vaise.	380	»
6,000	»	Canal de Givors.	815	»
2,200	5,000	Chemin de Fer de Lyon à Saint-Etienne.	6,750	»
240	5,000	Moulins à vapeur de Perrache.	5,125	»
800	»	Fonderies et Forges de la Loire et l'Ardèche.	25,300	»
2,000	1,000	Banque de Lyon.	3,010	»
700	750	Caisse d'escompte, commerce des bestiaux.	275	»
Illimité	»	Omnium.	875	»
2,000	500	Société riveraine d'assurance.	515	»
800	5,000	Compagnie lyonnaise contre l'incendie.	4,850	»
65x0	1,000	Plâtrière de Berzé-la-Ville.	800	»

A vendre pour cause d'infirmité.

FONDS D'AUBERGE existant depuis environ trente-cinq ans, situé dans l'un des faubourgs de Lyon, sur le bord du fleuve et devant une belle promenade. S'adresser à M. Clerc, rue du Plat, n. 1. (5727)

A vendre.

Petite Maison Neuve,

Située à la Guillotière, rue de l'Épée, n. 1. S'y adresser. (385)

A vendre d'occasion.

TRÈS-BON PIANO de Pape, à trois cordes, et de forme moderne. S'adresser, pour le voir, rue de Bourbon, n. 24, au 3^e, de deux à cinq heures du soir. (386)

AVIS.

M. CHABANNE, peintre, annonce aux amateurs qu'il continue de faire la vente de ses objets d'art, à l'amiable, tous les jours, chez lui, rue Saint-Marcel, n. 50, au 2^e, de six à huit heures du soir. Quelques beaux dessins de Boisieux, de belles estampes de choix de Rembrandt, P. Poter, Van Ostade, D. Wilkie, K. du Jardin, etc., forment cette collection, avec de beaux portraits. On reverra ces estampes le matin de huit à neuf heures. (387)

Compagnie générale des Bateaux à vapeur, Quai de la Charité, 28, à Lyon.

Transport de Voyageurs et de Marchandises.

SERVICE SPÉCIAL ENTRE

LYON ET VALENCE.

DÉPART TOUS LES JOURS IMPAIRS, DU PORT DE LA CHARITÉ, à 10 heures 1/2 du matin. Bureaux : quai de la Charité, 28. (6688)

3 FRANCS 50 CENTIMES.

PRESSE PORTATIVE

à l'usage de tout le monde.

En un instant toute personne peut prendre copie d'une lettre qu'elle vient d'écrire. Les difficultés qu'offrent les anciennes presses à copier n'existent pas dans la PRESSE PORTATIVE. EN VENTE chez M. VITEL, marchand papetier, ALLÉE DES IMAGES, à Lyon. (8185)

RHUMES, ASTHMES, CATARRHES.

Les PASTILLES PECTORALES DE MINISTRE, connues depuis un siècle, sont encore préférées à tous ces nouveaux pectoraux annoncés en termes pompeux. — Prix de la boîte : 1 fr. 20 c. A la pharmacie BERTRAND, place Bellecour, 12, et chez M. MACORS, rue Saint-Jean, à Lyon. On trouve la même adresse l'EXTRAIT DES FRUITS PECTORAUX ET BALSAMIQUES. — Le flacon : 1 fr. 50 c. (7185)

AVIS.

On demande UN JEUNE HOMME pour voyager sur place ou au dehors pour les articles de Saint-Quentin; PLUSIEURS JEUNES GENS pour faire la place de Lyon; UN CAISSIER TENEUR DE LIVRES qui puisse donner des garanties du dépôt qu'on pourrait lui faire. S'adresser rue de la Barre, n. 8, au 2^e, seconde montée. (584)

CHANGEMENT

DE DOMICILE.

M. MATTEUCCI, fabricant de casquettes en tous genres et marchand de fournitures pour la chapellerie, a l'honneur de prévenir le public qu'à dater du 1^{er} décembre courant, il a transféré ses magasins rue de la Préfecture, 8, au 1^{er}, escalier à gauche, lesquels étaient cours de Brosson, à la Guillotière. (552)

Fabrique de Chemises,

Passage Tolozan, grande cour.

En calicot, percale et madapolam, à 2 fr., 2 fr. 25 c., 2 fr. 50 c., 2 fr. 75 c., 3 fr., 3 fr. 25 c., 3 fr. 50 c., 3 fr. 75 c., 4 fr., 4 fr. 25 c., 4 fr. 50 c. et 5 fr. la pièce. Chemises de Paris, dernier genre: depuis 5 fr. 50 c. jusqu'à 12 fr. la pièce, le moins pour une 1/2 douzaine, ou pour un 1/4 de douzaine assorties. (582)

A vendre pour cause de maladie.

UN FONDS DE VINAIGRIER ET DE LIQUORISTE, dans une des meilleures positions des faubourgs de Lyon, On donnera des facilités pour le paiement. S'adresser à M. Philippe, grande rue de la Guillotière, 15. (579)

15 francs.

GUÉRISON RADICALE, sans copahu ni mercure, des maladies VÉNÉRIENNES, simples, nouvelles ou anciennes.

TRAITEMENT VÉGÉTAL

des dartres, pertes blanches, gales, teignes, dépôts de lait, scrofules, goitres, vieilles plaies, rhumatismes, goutte, et de toutes les maladies qui émanent de la corruption des humeurs ou d'un vice dans le sang. Ce traitement est approuvé par MM. les anciens chirurgiens-majors de l'Hôtel-Dieu et de la Charité de Lyon et par un grand nombre d'autres médecins. CABINET DE CONSULTATIONS GRATUITES de dix heures à quatre; les dimanches et fêtes, jusqu'à deux heures. PLACE DES CÉLESTINS, 8, allée de traverse; rue d'Amboise, 11. (7218)

SIROP DE MACORS CONTRE LES VERS.

Ce Sirop est le seul remède de son espèce qui ait été approuvé par un décret de l'empereur; il convient parfaitement aux enfants qui ont des vers, et il prévient et calme promptement les convulsions.

Dépôt général à Paris, chez FAYARD, pharmacien, rue Montholon, 18, et à Lyon, chez M. MACORS, pharmacien, rue Saint-Jean, 50.

Le Sirop de MACORS contre les vers n'est pas seulement destiné à leur destruction, mais il en prévient le développement par ses propriétés émiettement toniques, sans être cependant échauffantes; il convient donc aux enfants et aux adultes qui pèchent par un excès de débilité. (7711)

Pharmacie à Lyon.--Rue Palais-Grillet, N° 25.

DÉPURATIF DU SANG

Pour la GUÉRISON des MALADIES SECRÈTES nouvelles ou anciennes, des Dartres, Gales rentrées, Affections rachitiques, rhumatismales, et de toute Acreté ou Vice du Sang et des Humeurs. Le traitement est prompt et aisé à suivre en secret ou en voyage; il n'apporte aucun dérangement dans les occupations journalières, et n'exige pas un régime trop austère. Entièrement végétal, il remédie aux accidents mercuriels.

Prix : 5 fr. le flacon.

En dépôt à Saint-Etienne, à la Pharmacie Chemezon, rue de la Comédie; à Amont, M. Voituret, pharmacien, rue Municipale; à Bourgoin, M. Rey, artiste vétérinaire; à Vienna, M. Ollier, épicer, rue des Serruriers. (7471)

LYON. — IMPRIMERIE DE BOURSRY FILS, rue de la Poulaille, 19.